

Règlements des championnats Féminins U18F à 11

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission organise un championnat **U18F à 11** (en fonction du nombre d'équipes engagées)

*L'équipe classée première de sa division en football à 11 représentera le District pour les barrages d'accession en Régional et sera déclarée "**Championne du Var à 11**".*

La commission féminine se réserve le droit de confirmer ou d'infirmer l'engagement d'une équipe qui ne respecte pas les conditions suivantes :

- Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 9 joueuses licenciées au minimum

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée au cours de la saison.

ARTICLE 2 : CATEGORIES D'AGE :

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées à l'article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F

Participation des joueuses pour les compétitions de District :

- Ouverts aux U18F, U17F, U16F (**4 mutées dont 1HP maximum**) aucune joueuse U15F.

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence etc. En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

- *Première infraction, L'équipe concernée sera pénalisée d'un avertissement et d'une amende par licence non conforme*
- *Deuxième infraction : l'équipe concernée sera pénalisée d'un retrait de deux points au classement et d'une amende par licence non conforme*
- *Troisième infraction l'équipe concerné sera suspendue du championnat jusqu'à mise en conformité.*

ARTICLE 3 : PARTICIPATION – ENGAGEMENT

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée (Art.37 des R.S. du District)

- **NOMBRE DE JOUEUSES**

11 joueuses dont une gardienne de but, plus 3 remplaçantes au maximum.

Une équipe présentant moins de 8 joueuses est déclarée forfait.

Dans toutes les catégories les joueuses remplacées en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçante.

- **DOUBLE LICENCE :** Article 64 des RAG de la Ligue

Conformément aux dispositions de l'article 170 des R.G. de la F.F.F., le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « joueuse » autorisées à figurer sur la feuille de match dans les compétitions Libres organisées par le District, ainsi que dans les compétitions de Football Diversifié de niveau A, est fixé à quatre.

Les Districts fixent le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions qu'ils organisent.

Le nombre de joueuses titulaire d'une double licence (libre et futsal) est illimité (pas de championnat district en futsal féminin)

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

Une mineure de moins de 16 ans ne peut en aucun cas être arbitre centrale et arbitre assistant

Lien avec « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

Dès le début de saison la commission devra être informé du nom du responsable de l'équipe

ARTICLE 5 : DUREE DES MATCHS ET TAILLE DES BALLONS

Foot à 11 : 2 X 40 mn - Ballon n° 5

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Foot à 11 :

Tous les dossiers réglementaires de première instance, notamment les réserves, les réclamations et les évocations, seront examinés par la Commission des Statuts et Règlements.

- Une joueuse ayant joué un match de championnat pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club dans la même poule (article 31.2 des R.S.). Les règlements sportifs du District et les R.G. s'appliquent dans leur intégralité.

Il est également admis, pour ces catégories, par dérogation à l'article 31.2 des R.S. du District, qu'une joueuse changeant de club en provenance d'un club déclaré forfait général puisse participer au championnat avec son nouveau club dans la même poule où elle avait commencé la compétition pour la saison en cours. Uniquement en cas de Poule unique.

Les décisions de la Commission des Activités Sportives section "Féminines" sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District.

FORFAIT :

Un club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District du Var.

Lors des deux dernières rencontres de championnat tout forfait déclaré ou enregistré le jour de la rencontre entraînera, non seulement la perte du match avec -1 point, mais également un retrait de 2 points au classement et une amende supplémentaire égale à celle du forfait.

Un club ayant été déclaré forfait à 3 reprises, sera déclaré Forfait Général.

ARTICLE 7 : CALENDRIER ET HORAIRE

Les rencontres jeunes se déroulent **le samedi**

Les termes de l'article 53 des Règlements Sportifs devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

ARTICLE 8 : REPORT DE MATCH

Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard **après décision du Comité de Direction.**

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

ARTICLE 9 : FMI

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée

La tablette est obligatoire pour toutes les compétitions U18F

En cas de non-fonctionnement de la FMI le club recevant devra obligatoirement prévoir la feuille de match papier et transmettre celle-ci au plus tard le lendemain de la rencontre à minuit (24h)

ARTICLE 10 : ARBITRAGE – ACCOMPAGNEMENT

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisés par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés majeur, (dont un éducateur "certifié ») chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant)

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57)

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

Article 11 : CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- Match gagné.....	3 points
- Match nul.....	1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité.....	0 point
- Match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain....	-1 point

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus selon le barème utilisé pour le foot masculin (Chapitre III du barème disciplinaire).

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés).

5°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts.

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts.

7°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

8°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un, deux ou trois points de « bonus ».

ARTICLE 12 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

- Compétitions jeunes :

Les clubs disputant les championnats doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum.

ARTICLE 13 – COULEURS

1°/ Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs reconnues par le District, et leurs Statuts.

Seuls les gardiens de but devront porter des couleurs, les distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

2°/ Si le club visiteur a les mêmes couleurs que le club visité, il doit se déplacer avec un jeu de couleurs différentes. En dernier ressort, dans le cas où deux clubs en présence porteraient des couleurs de maillots pouvant prêter à confusion, le club visité sera tenu de fournir au club visiteur un jeu de maillots numérotés de couleurs différentes, sans publicité

3°/ Lorsque deux clubs ayant les mêmes couleurs joueront sur un terrain neutre, le club le plus ancien affilié Gardera ses couleurs.

4°/ Tout joueur autre que le gardien de but ne portant pas les couleurs de son club ne pourra pas jouer un match officiel sauf autorisation du Capitaine de l'équipe adverse et de l'arbitre.

5°/ Le port d'un brassard, d'une largeur n'excédant pas 4 cm, d'une couleur distincte de celle des maillots est Obligatoire pour le Capitaine de chaque équipe, quel que soit le niveau des épreuves.

Les maillots doivent être obligatoirement numérotés de 1 à 14 dans le dos

En cas de numéro manquant, il est possible d'utiliser l'une des lignes vierges de la feuille de match pour en écrire un autre. Les clubs porteraient la responsabilité des conséquences que pourrait Entraîner une numérotation différente de celle des joueurs figurant sur la feuille de match de la rencontre

ART. 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Comité de Direction du District du var.

ART. 15 – USAGE DE LA GO PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Sénior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort potentiel pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.

